

**Arrêté n° DSM1 / 2018 / 62 du 19 décembre 2018 portant désignation des  
représentants du personnel au comité technique académique de l'académie de La  
Réunion**

**Le recteur de l'académie de La Réunion,**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 222-1, R. 222-10 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié par l'arrêté du 10 mars 2014, portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le procès-verbal des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018 ;

Rectorat

Division des structures et  
des moyens  
DSM 1

2018-2019/n°

Affaire suivie par  
LEBRETON Martine

Téléphone  
0262 48 13 70  
Fax  
0262 48 13 45  
Courriel

dsm.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
cs 71 003  
97 743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

**Arrête :**

Art. 1. – La liste des représentants du personnel au comité technique académique de l'académie de La Réunion est arrêtée ainsi qu'il suit :

Au titre de	En tant que membres titulaires	En tant que membres suppléants
UNSA ÉDUCATION	Sonia LAPIERRE	Gaëtan EPERONNIER
	Jean Eric DIJOUX	Elise DINNAT
FSU	Laurent PAPAYA	François LE TOULLEC
	Audrey MOREAU	Benoît CAQUELARD
FNEC FP FORCE OUVRIERE	Jean-Paul PAQUIRY	Jérôme ETHEVE
	Reine-Claude ELLAYA	Hakim BERROUACHDI
CFTC-E.P.R	Karol ARMOUET	Nathalie TÉCHER
SNALC SNE SPLEN-SUP (CSEN)	Jérôme MOTET	Guillaume LEFEVRE
RESISTANCE CGTR - SAIPER - SUD	Stéphane CHECKOURI	Joël DE PALMAS
SGEN-CFDT REUNION	Alexandre THEBAULT	Graziella PATCHANE

Art. 2. – Le mandat des représentants désignés dans l'article 1 débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

Art. 3. – Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

2/2

Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 2018

Le Recteur

Pour le Recteur et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie

  
Francis FONDERFLICK